



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 18 décembre 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
46	52

#### Date de convocation

**12 décembre 2024**

**Eau Assainissement –  
Convention financière avec  
Valence Romans Agglo en  
vue de la répartition des  
coûts d'exploitation de la  
station d'épuration de St-  
Christophe-et-le-Laris et du  
réseau de transfert et de  
collecte des eaux usées**

**N° de la délibération  
2024-772**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 18 décembre 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Lyliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Gilbert LA RUSSA, Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** Mme Béatrice FOUR (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Lyliane BURGUNDER), Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, M. Michel BRUNET, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Gérard ROBERTON, M. Vincent ROBIN, M. Alain SANDON, Mme Anne SCHMITT.

La Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de la commune de Saint-Christophe-et-le-Laris a été implantée au niveau du Quartier du Poulet, sur la commune de Montchenu en 2011. Elle permet de traiter les effluents de la commune de Saint-Christophe-et-le-Laris et du hameau du Poulet, situé sur la commune de Montchenu.

Un réseau d'assainissement collectif est constitué de 3 parties distinctes :

- ✓ La STEU qui permet le traitement des effluents,
- ✓ Le réseau de transfert qui transporte les effluents,
- ✓ Le réseau de collecte des effluents qui se raccorde sur le réseau de transfert.

A la construction de la STEU (livrée en 2011), la commune de Saint-Christophe-et-le-Laris prévoyait un raccordement à l'assainissement collectif de 220 habitants et avait exprimé un besoin de traitement de 300 équivalent/habitant. La commune de Montchenu prévoyait le raccordement à l'assainissement collectif pour 60 habitants et exprimait un besoin de 100 équivalent/habitant.

La base de calcul était de 3 équivalents-habitant par habitation raccordée au réseau d'assainissement. La STEU avait donc été dimensionnée pour 400 équivalents/habitant. Sur cette base, il avait été défini une répartition des coûts d'exploitation à **75% pour la commune de-Saint-Christophe-et-le-Laris** et de **25% pour la commune de Montchenu**.

Valence Romans Agglo, Maître d'Ouvrage de la STEU et du réseau de transfert présente à ARCHE Agglo, Maître d'ouvrage des réseaux d'assainissement de Montchenu, un projet de convention qui a pour objet de transposer les éléments de la convention de partenariat adoptée par délibération du conseil municipal de St-Christophe-et-le-Laris, du 15 octobre 2009 entre la commune de St- Christophe-et-le-Laris et celle de Montchenu, concernant :

- ✓ La répartition des coûts d'exploitation de la station d'épuration de Saint- Christophe-et-le-Laris, les évolutions de charges, les taxes de raccordement et redevance de l'eau,
- ✓ La répartition des coûts d'exploitation du réseau de transfert et de collecte des eaux usées implanté sur la commune de Montchenu
- ✓ Les responsabilités des parties en cas d'évolution des normes réglementaires d'épuration et de fin de vie de la station.

ARCHE Agglo :

- ✓ conserve à sa charge la gestion et l'exploitation du réseau de collecte et des branchements des ouvrages situés sur la commune de Montchenu,
- ✓ assure également l'astreinte et la gestion de la facturation de la part assainissement sur ce même périmètre.

Valence Romans Agglo :

- ✓ assure l'exploitation du réseau de transfert situé sur les communes de Saint-Christophe-et-le-Laris et sur Montchenu,
- ✓ assure l'exploitation que de la station d'épuration.

Il convient donc qu'ARCHE Agglo participe financièrement aux coûts induits par la STEU et le réseau de transfert, gérés par Valence Romans Agglo sur la base d'une prise en charge à hauteur de 25 % des coûts observés.

La répartition annuelle des coûts entre Valence Romans Agglo et ARCHE Agglo sera pour l'année 2024 de :

- ✓ 75% pour Valence Romans Agglo, soit  $(9\ 678,55 + 1\ 380,70) \times 0.75 = 8\ 294,44$  €HT
- ✓ 25% pour ARCHE Agglo, soit  $(9\ 678,55 + 1\ 380,70) \times 0.25 = 2\ 764,81$  €HT

Les coûts annuels seront calculés chaque année en janvier sur la base des coûts réels.

Les frais supplémentaires d'entretien (y compris le curage des boues du filtre planté de roseaux) ou de réparation de la STEU et du réseau de transfert situé sur la commune de Montchenu seront répartis de la même façon entre Valence Romans Agglo et ARCHE Agglo.

Il reste acquis que les frais supplémentaires d'entretien ou de réparation des réseaux de collecte situés :

- ✓ sur la commune de Montchenu seront à la charge exclusive d'ARCHE Agglo.
- ✓ sur la commune de Saint Christophe et le Laris seront à la charge exclusive de Valence Romans Agglo.

Valence Romans Agglo facturera chaque année à ARCHE Agglo les frais lui incombant par l'émission d'un titre de recette à hauteur de la dépense, y compris la TVA. Un tableau détaillant les opérations réalisées pour l'exploitation et l'entretien de la STEU et du réseau au cours de l'année sera joint à la facture.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 01/01/2020 ;

Considérant le projet de convention financière avec Valence Romans Agglo ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention financière avec Valence Romans Agglo en vue de la répartition des coût d'exploitation de la station d'épuration de St-Christophe-et-le-Laris et du réseau de transfert et de collecte des eaux usées ;
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- 

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 18 décembre 2024.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 23/12/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo